

- **Pour informations :**
- Aux membres du Secrétariat Fédéral
- Aux membres du Bureau Fédéral
- Aux délégués fédéraux
- Aux secrétaires de Groupements départementaux
- Aux secrétaires de syndicats

« BRANCHE SERVICES PUBLICS »

Paris, le 2 novembre 2020

Objet : Confinement phase 2

Cher(e)s Camarades,

Après les annonces du Président de la République et le retour du confinement, à la différence près, c'est que les services publics resteront ouverts et les agents territoriaux seront mobilisés pour assurer leurs missions et continuer à garantir un maintien de services publics. Il n'en demeure pas moins, qu'un grand nombre de difficultés organisationnelles et fonctionnelles vont de nouveau apparaître.

Certaines collectivités n'hésitant pas à profiter de cette situation pour mieux exploiter les agents.

Nous n'avons jamais cessé d'évoquer que les « invisibles du quotidien » que sont les fonctionnaires territoriaux, ont réalisé et réalisent toutes les missions pour garantir un véritable service public de proximité, et cela parfois dans des conditions détestables :

- ✓ Prises de décisions arbitraires sans concertation avec les représentants du personnel,
- ✓ Suppression des RTT,
- ✓ Suppression des congés,
- ✓ Refus de réunir les instances paritaires,
- ✓ Etc..

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons d'être extrêmement vigilants et d'exiger sans plus attendre une réunion du *CHSCT afin d'examiner les conditions qui vont être mises en œuvre durant cette période de confinement. Nous vous demandons également de faire remonter, par l'intermédiaire des GD et des Régions, toutes les difficultés que vous pourriez rencontrer à l'adresse mail suivante : fo.territoriaux@fosps.com.

Il est primordial durant cette période, que les représentants Force Ouvrière restent mobilisés et soient aux plus proches des agents, afin de les accompagner et recueillir le maximum d'informations.

Celles-ci nous permettront de faire remonter auprès des ministères et/ou des associations d'élus les différents dysfonctionnements et d'établir le rapport de force pour faire entendre les revendications et que les agents de la fonction publique territoriale soient reconnus dans l'exercice de leurs missions et dans leur carrière et rémunération.

Plus que jamais, nous vous invitons à déposer les cahiers de revendications.

***Quelques rappels pour saisir l'ouverture d'un CHSCT :**

(Décret n° 85-603 du 10 juin 1985, art. 58)

Le CHSCT se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président, à son initiative, ou dans le délai maximum d'un mois, sur demande écrite de deux représentants titulaires du personnel lorsque le comité comprend, au plus, quatre représentants titulaires et de trois représentants dans les autres cas.

En outre, le comité est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

(Décret n° 85-603 du 10 juin 1985, art. 57)

Lorsque les circonstances le justifient et à titre exceptionnel, les réunions du comité peuvent être organisées par visioconférence.

C'est pourquoi, nous vous invitons à mettre en place des CHSCT par visioconférence quand c'est possible, ou tout autre moyen comme l'audioconférence téléphonique.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires,

Nous vous prions de croire, Cher(e)s Camarades, en l'expression de nos sentiments syndicalistes.

Le Secrétariat Fédéral